

Assemblée générale extraordinaire 2021

Le 6 juillet dernier, LEOQ a tenu une assemblée générale extraordinaire sur la refonte de la mise en marché par visioconférence. Près de 80 personnes y ont participé.

L'assemblée visait à obtenir l'approbation des délégués sur diverses modifications au *Règlement sur la vente en commun des agneaux lourds*. Les participants ont ainsi pu s'exprimer sur les propositions. Certaines modifications portant sur les périodes de livraison ou les manquements ont suscité des discussions enrichissantes.

Au final, les délégués ont retenus les orientations suivantes :

- Nouveau nom du règlement : Règlement sur la production et la mise en marché des agneaux lourds
- Ajout d'un nouveau mode de mise en marché : contrat ponctuel
- Calendrier fixe pour la prise de contrat annuel
- Possibilité de bonifier les contrats en cours d'année selon la demande
- Obligation de transmettre son mémoire de livraison (P4) sinon retenue du paiement
- Obligation de transmettre son registre des ventes directes ou de vente de sujets reproducteurs sinon report de la régularisation pour l'ASRA
- En cas de surplus d'agneaux lourds, responsabilité de l'agence de vente de vendre au meilleur prix
- Révision des priorités de sortie en cas de surplus d'agneaux lourds
- Confirmation d'un pool de prix pour les agneaux en vente hebdomadaire
- Abolition de la tolérance de 10 % pour les livraisons en plus ou en moins de la confirmation
- Abolition du Fonds de pool de prix
- Confirmation du retrait des frais de coordination du transport de 0,50 \$/agneau
- Retrait de l'obligation de transmettre des prévisions trimestrielles
- Introduction d'une période de livraison unique pour tous : aux 4 semaines
- Obligation d'annoncer ses agneaux lourds à toutes les deux semaines
- Modification des manquements pour une marge de 10 % par 2 périodes de livraison et un manquement à 70 % par semestre
- Application rigoureuse des conséquences en cas de perte de contrat

Ainsi, à compter de 2022, tous les contrats annuels seront sur une période de 4 semaines. Les producteurs devront également annoncer leurs agneaux à contrat et en vente hebdomadaire à toutes les deux semaines. Le producteur possédant un contrat annuel devra livrer minimalement 90 % de son contrat sur 8 semaines avec possibilité, une fois par semestre, de livrer 70 % pour une période de 4 semaines.

Le conseil d'administration adoptera sous peu les modifications réglementaires finales. Le tout sera envoyé à la Régie avec l'objectif d'être mis en application dès 2022. Des explications complètes seront mises à la disposition des producteurs dans les meilleurs délais.

LEOQ souhaite remercier les producteurs pour leur forte participation.

